

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Grégory Devaud intitulée : "Avant-projet de 3ème correction du Rhône, rêve ou réalité ?"

RAPPEL

Dans le cadre de l'avant-projet de 3ème correction du Rhône, R3, les discussions entre le canton de Vaud et le canton du Valais vont bon train. Plusieurs compromis, d'ordre politique, semblent avoir été accordés, faisant aveuglément confiance à cet "avant-projet mis en consultation" sur Vaud a contrario du "projet soumis pour information" sur Valais.

Le Chablais vaudois est la région touchée par cet avant-projet sur le canton de Vaud. C'est pourquoi des accords ont dû et devront encore être trouvés dans le cadre précis de la problématique "Chablais vaudois, Chablais valaisan."

Je me permets donc, à ce stade des discussions, primordiales pour l'avenir du projet, d'interpeller le Conseil d'Etat vaudois et de formuler les remarques et questions suivantes :

- 1. A l'heure des pénuries alimentaires et énergétiques, le Conseil d'Etat vaudois entend-il faire aveuglément confiance à cette unique variante proposée dans cet avant-projet ? Variante, soit principe d'élargissement, précisément gourmande en énergie dans les travaux nécessaires et gourmande dans les terres agricoles sacrifiées vouées à la production de denrées alimentaires.*
- 2. D'autres études de bureaux d'ingénieurs non mandatés par R3 sont-elles prévues ?*
- 3. Le principe de débits cumulés tout au long du cours d'eau et répercutés dans le Chablais avec des risques cumulés représentent donc des coûts cumulés très importants pour le canton de Vaud, par rapport à un projet à 90% valaisan et profitant à 90% au canton du Valais. Ce principe même est-il acceptable et accepté par le Conseil d'Etat vaudois ?*
- 4. Dans l'étude des coûts, des élargissements et des risques pour le Chablais, est-il vrai que le Conseil d'Etat vaudois accepte une répartition à 50% entre le canton de Vaud et le canton du Valais pour les coûts et les élargissements, alors que le 90% des risques résiduels est, cette fois-ci, prévu du côté vaudois ?*
- 5. Le coût total des travaux pour le canton de Vaud, appuyés sur des études indépendantes de R3, mais selon la variante R3 est-il connu ?*

Aigle, le 23 septembre 2008.

(Signé) Grégory Devaud

REPONSE

1 INTRODUCTION

Les études menées à ce jour par le consortium de bureaux d'ingénieurs et d'experts du projet de la 3ème correction du Rhône, ont conduit à l'avant-projet d'une variante d'aménagement durable du Rhône. Cette variante, décrite dans un Plan directeur cantonal et dans un Plan sectoriel de 3ème correction du Rhône, a été mise en consultation publique dans les deux cantons de Vaud et du Valais pendant la période du 16 mai 2008 au 30 septembre 2008.

En réponse à la consultation, le canton de Vaud a reçu environ une soixantaine de remarques concernant le tronçon du Chablais. Celles-ci sont en cours de traitement, en collaboration avec le canton du Valais.

L'interpellation de Monsieur le Député Grégory Devaud intervient en marge de la consultation publique.

2 QUESTION N° 1

"A l'heure des pénuries alimentaires et énergétiques, le Conseil d'Etat vaudois entend-il faire aveuglément confiance à cette unique variante proposée dans cet avant-projet ? Variante, soit principe d'élargissement, précisément gourmande en énergie dans les travaux nécessaires et gourmande dans les terres agricoles sacrifiées vouées à la production de denrées alimentaires."

Les élargissements projetés répondent à une nécessité de garantir à long terme la sécurité de la plaine par un abaissement du

niveau d'eau du Rhône. Ils permettent une gestion durable du transport solide et de la stabilité du lit du Rhône. Les mesures consistant à systématiquement rehausser les digues existantes ou à abaisser de plusieurs mètres le fond du lit du Rhône sur toute sa longueur ne sont pas acceptables. En effet, elles ne garantissent pas à long terme la sécurité de la plaine.

Les mesures d'élargissement répondent aux bases légales fédérales, en particulier à la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE RS 720.100), qui stipule d'une part que de l'espace doit être donné au cours d'eau et d'autre part que l'aménagement des cours d'eau doit également porter sur la reconstitution des fonctions environnementales de ces derniers. Un abaissement du lit du Rhône ou une surélévation systématique des digues n'apporte aucun rétablissement de la fonction environnementale du Rhône.

Les travaux projetés sont conséquents, mais prévus pour durer plusieurs générations. Ainsi, l'énergie à consacrer à ce grand projet sera largement "amortie" sur la durée. D'autre part, la gestion des matériaux excavés dans les élargissements sera optimisée en les réutilisant à proximité immédiate pour construire les nouvelles digues et ceci de manière à limiter également les dépenses d'énergie. Le Conseil d'Etat est particulièrement attaché à une utilisation mesurée et équitable des surfaces consacrées à ces élargissements, notamment en ce qui concerne les zones agricoles. Le projet veillera toutefois à garantir la robustesse quant à la protection contre les crues en assurant une largeur future du Rhône suffisante pour absorber les crues rares.

3 QUESTION N° 2

"D'autres études de bureaux d'ingénieurs non mandatés par R3 sont-elles prévues ?"

Pour les études conduites à ce jour et qui sont à l'origine de la variante mise en consultation, les directions vaudoises et valaisannes de la 3ème correction du Rhône ont mandaté un consortium de 23 bureaux d'étude garantissant une diversité des compétences indispensable à la réalisation d'un projet aussi complexe.

De surcroît, des spécialistes et des experts renommés accompagnent le consortium dans ses démarches. Les études locales seront menées dans le futur par d'autres consortiums de bureaux qu'il s'agira de nommer ultérieurement.

Le Conseil d'Etat n'a pas prévu de conduire d'autres études au sujet de la 3ème correction du Rhône qui n'auraient pas été mandatées par les directions vaudoises et valaisannes du projet R3.

4 QUESTION N° 3

"Le principe de débits cumulés tout au long du cours d'eau et répercutés dans le Chablais avec des risques cumulés représentent donc des coûts cumulés très importants pour le canton de Vaud, par rapport à un projet à 90% valaisan et profitant à 90% au canton du Valais. Ce principe même est-il acceptable et accepté par le Conseil d'Etat vaudois ?"

Le Conseil d'Etat vaudois n'accepte pas le principe que tous les débits soient cumulés sur le cours inférieur du Rhône, à savoir dans le Chablais. Le Conseil d'Etat tient à ce qu'un maximum de zones de rétention soient projetées et mises en place tout au long du fleuve.

Une étude des possibilités de rétention sur le tronçon valaisan est en cours. Elle fournira les éléments nécessaires pour une pesée des intérêts entre le coût estimé des travaux des mesures de rétention dans le canton du Valais, le sacrifice des terres servant de rétention en Valais et le gain attendu sur les mesures de protection et la gestion des risques résiduels sur le tronçon du Chablais.

5 QUESTION N° 4

"Dans l'étude des coûts, des élargissements et des risques pour le Chablais, est-il vrai que le Conseil d'Etat vaudois accepte une répartition à 50% entre le canton de Vaud et le canton du Valais pour les coûts et les élargissements, alors que le 90% des risques résiduels est, cette fois-ci, prévu du côté vaudois ?"

Aucune répartition financière relative aux travaux de la 3ème correction du Rhône n'a à ce jour été fixée. Le Conseil d'Etat veillera à accorder dans les discussions futures un poids déterminant aux avantages à attendre de la 3ème correction du Rhône. En ce qui concerne les risques résiduels, les études se poursuivent afin d'optimiser le projet, notamment dans l'optique d'une gestion des débits à l'amont du Chablais.

La répartition d'environ 10% des risques gérés sur Vaud et 90% sur le Valais n'est valable que pour la phase d'étude générale de la 3ème correction du Rhône.

6 QUESTION N° 5

"Le coût total des travaux pour le canton de Vaud, appuyés sur des études indépendantes de R3, mais selon la variante R3 est-il connu ?"

Dans une première phase, la mesure urgente transitoire (étape 1) d'Aigle (MUT) sera prochainement réalisée. Cette mesure a fait l'objet d'un crédit de CHF 6'944'000.- accordé en juin 2006 par le Grand Conseil vaudois (EMPD n° 342).

Dans une seconde phase, les travaux des mesures prioritaires de la 3ème correction du Rhône, à réaliser dans les 12 ans à venir (2008-2020), représentent un montant de l'ordre de 65 millions de francs à charge du canton de Vaud. Les coûts

seront affinés lors de l'établissement du projet d'exécution.

Enfin, le coût total des travaux à réaliser sur plus de 30 ans, à savoir la période nécessaire à la réalisation complète de la 3ème correction du Rhône, n'est pas défini mais pourrait atteindre une somme supérieure à 2 milliards de francs pour l'ensemble du projet, et sur les deux cantons.

7 CONCLUSION

Le projet de la 3ème correction du Rhône est réalisé sur la base d'études techniques sérieuses par un consortium hautement compétent. L'avancement du projet est assuré par les cantons de Vaud et du Valais en bonne collaboration et suivant des décisions politiques coordonnées. Il s'agira de renforcer cette collaboration dans la phase de réalisation à venir. L'objectif commun de ce projet est l'élaboration d'un aménagement garantissant la protection durable des personnes et des biens riverains du Rhône avec un souci d'équilibre entre les aspects environnementaux et territoriaux.

Un effort particulier est mené par le canton de Vaud pour s'assurer que l'équilibre des sacrifices entre les deux cantons soit respecté, de manière à préserver les intérêts du Canton de Vaud.

La démarche participative qui caractérise ce projet garantit également que tous les objectifs et intérêts sécuritaires, environnementaux et territoriaux convergent vers une solution durable et équilibrée.

Des études sont encore nécessaires pour passer de l'avant-projet général actuel au projet tel qu'il sera mis à l'enquête, puis réalisé tronçon par tronçon. Elles seront menées au fur et à mesure de l'avancement du projet et suivies par les directions de projet, tant valaisanne que vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean